

même tribunal, plaidant la cause d'une autre personne accusée de meurtre. L'exécution du premier coupable n'avait pas détourné le second de son forfait; la chose est claire. Je ne suis pas enclin à dire pour ma part que celui qui avait été condamné à mort était plus coupable que l'autre, bien que le second ait échappé à l'échafaud.

Je reconnais, comme doivent sans doute le reconnaître tous les avocats, que la loi comporte certaines anomalies. Mais je n'ai jamais cessé d'être troublé par la distinction subtile qu'on fait entre le meurtre non qualifié et le meurtre qualifié, et celle qu'on faisait autrefois entre le meurtre et l'homicide. Je crois que cette ancienne distinction a été involontaire, plus ou moins fondée sur l'expérience et la compétence de l'avocat. Je crois que la répugnance des jurés à convaincre de meurtre qualifié fait ressortir la ténuité de la distinction. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je reviens à la question que je posais tout à l'heure: Qui sont ceux que la peine de mort détourne du crime? A mon avis, il y a trois catégories de meurtriers. Il y a ceux qui sont, sans conteste, déments. Il y a ceux qui agissent sous le coup de la passion, inspirés par la haine, la jalousie, l'amour, par toutes les émotions primitives, et n'ont provisoirement aucun souci conscient de leurs actes. Puis vient la troisième catégorie: ils commettent leur délit de propos délibéré, après mûre réflexion, tout à fait indifférents au châtement possible, étant sûrs qu'ils ne se feront pas prendre. Le nombre des crimes non-résolus prouve qu'ils ont parfois raison. Mais, monsieur l'Orateur, il est clair que lorsqu'un meurtrier prépare méthodiquement son crime, la peine de mort ne sert pas de préventif unique. A mon avis, le préventif le plus efficace c'est la certitude d'être découvert et condamné. Le crime, en général, diminuerait de beaucoup, je crois, si le délinquant savait devoir être facilement pris et condamné.

Je passe maintenant au deuxième grand argument invoqué contre les abolitionnistes. Il est exprimé avec force dans les termes de Lord Denning:

La punition est une condamnation énergique du crime par la société; et de ce point de vue, il est des meurtres qui, selon l'état actuel de l'opinion publique, exigent la condamnation la plus implacable qui soit, la peine de mort.

Je suggère très respectueusement qu'on examine cette déclaration de près. On verra qu'elle pousse vraiment le principe des sanctions à l'extrême de ses limites. C'est l'énonciation d'un principe que je croyais depuis longtemps rejeté par une opinion éclairée.

[L'hon. M. Pennell.]

Elle contrevient aux trois principes fondamentaux de notre système pénal. Nous cherchons à punir le délinquant, à l'amender et à détourner les autres de commettre le même délit.

Nos lois ne nous permettent pas de défigurer ou de mutiler celui qui a défiguré sa victime ni de brûler la maison de l'incendiaire. J'admets que le concept de justice rétributive soit nécessairement allié, dans une certaine mesure, à celui de la punition mais je pense que nous pouvons manifester notre réprobation aussi clairement et complètement en remplaçant l'exécution légale par l'emprisonnement à vie.

Aucun député ne pense qu'un meurtrier peut payer de sa vie celle d'autrui. Rien ne peut racheter la perte d'une vie humaine. Je crois que tant que l'État réclamera, au nom de la loi, le droit de priver de la vie des êtres humains, on tendra à n'accorder à la vie que peu de prix. (*Applaudissements*)

L'État a la responsabilité, je pense, de donner l'exemple. Nous pouvons de façon beaucoup plus impressionnante dénoncer l'abominable conduite des meurtriers en professant notre foi profonde dans le caractère sacré de la vie et en commuant la peine de mort en emprisonnement à perpétuité. Je crois qu'il serait utile de citer à la Chambre ces paroles de John Bright:

Un profond respect pour la vie humaine vaut plus que mille exécutions pour prévenir le meurtre. De fait il constitue la grande sécurité. La peine capitale, tout en prétendant confirmer ce respect, tend réellement à le détruire.

(*Applaudissements*)

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en abolissant la peine de mort, nous pouvons, en tant que gouvernement, témoigner de notre respect pour l'inviolabilité de la vie humaine à un monde qui a grandement besoin d'attacher plus de prix à la vie et de revaloriser ses règles de conduite.

Il est impossible d'abandonner ce sujet sans rappeler à la Chambre que, dans tout système d'administration de la justice, si évolué et si perfectionné soit-il, les erreurs judiciaires sont inévitables. C'est à la Chambre de décider si nous avons le droit moral de demander au tribunal d'imposer une peine qui, par sa nature même, est irrévocable, une fois appliquée. En dépit de toutes les précautions, les erreurs sont toujours possibles. Il s'en est produit par le passé et il s'en produira d'autres à l'avenir.

Je m'arrête sur une cause bien connue pour en traiter brièvement. En 1950, Timothy